



Prucidura scritta di u 19 di settembre di u 2025

Procédure écrite du 19 septembre 2025

n° 2025/36

n°2025/36

Oggetu :	Convenzione d'oggettivi è di mezi trà u statu è a cullettività di corsica 2025/2026 – rinfurzà l'offerta di l'insignamentu bislinguu è immersivu
Objet :	Convention d'objectifs et de moyens entre l'état et la collectivité de corse - renforcer l'offre d'enseignement bilingue et immersif

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre est clôturée la présente procédure écrite sur la désignation visée en objet.

Ont été saisis : Mesdames et Messieurs les membres de la Chambre des Territoires de Corse

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- VU** le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** l'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** l'article 5.4.4 du règlement intérieur de la Chambre des Territoires relatif à la consultation des membres par voie de procédure écrite,
- VU** le rapport du Président du Conseil exécutif relatif à la convention d'objectifs et de moyens entre l'état et la collectivité de corse -renforcer l'offre d'enseignement bilingue et immersif
- VU** la saisine, par voie de procédure écrite, du 19 septembre 2025, pour avis des membres de la Chambre des territoires, sur le rapport concerné,



Camera di i Territorii di Corsica
Chambre des Territoires de Corse



CONSIDERANT que les membres de la Chambre des Territoires n'ont pas formulé d'avis et que, conformément au Règlement intérieur, à défaut de réponse dans les délais impartis, expressément mentionnés dans la procédure de consultation, les rapports soumis à l'avis des membres sont réputés approuvés,

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

EMET un avis favorable au rapport relatif à la convention d'objectifs et de moyens entre l'état et la collectivité de corse -renforcer l'offre d'enseignement bilingue et immersif.